Monsieur le Commissaire-enquêteur,

L'agrandissement de la carrière de Lariot va générer un certain nombre de nuisances aux conséquences négatives :

- Multiplication par 2,5 du passage des camions vers et dans les bourgs de Trémargat et Kergrist-Moëlou : croisements périlleux entre les camions et les autres véhicules sur la RD 87 très sinueuse, danger pour les enfants circulant dans le bourg, dégradation accentuée de la route déjà très abîmée entrainant des frais de voirie conséquents pour les collectivités, trafic peu compatible avec l'activité touristique de la commune..
- Nuisances supplémentaires pour le voisinage de la carrière : bruit, poussières... Au vu des ces éléments, il me semble que l'entreprise Guégan devrait respecter son engagement de non extension.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Christine Tanguy

1 sur 1 02/07/2018 10:13